

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTRÉAL

SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Lettre du Saint-Père à Mgr l'Archevêque, au sujet du Denier de Saint-Pierre. — III Lettre de Mgr le Délégué Apostolique à Mgr l'Archevêque, au sujet du Congrès Sacerdotal. — IV Le Congrès de Malte (Premier article). — V Un bon livre à répandre. — VI Prière des Quarante-Heures.

AU PRONE

Le dimanche, 25 mai

On annonce :

La clôture du Mois de Marie (1) et l'ouverture du Mois du Sacré-Coeur (2);

La fête du Sacré-Coeur de Jésus, avec le salut et l'acte de consécration (**Très doux Jésus Rédempteur**) (3), suivi des litanies du Sacré-Coeur de Jésus.

Dans quelques diocèses (Montréal et autres) vendredi, samedi et dimanche, triduum eucharistique (4);

La solennité extérieure du Sacré-Coeur de Jésus, avec procession du Saint-Sacrement en l'honneur du Sacré-Coeur de Jésus (5) et consécration (**O Coeur très saint**).

(1) Pour les indulgences du mois de Marie, voir le No 16.

(2) Les exercices du mois du Sacré-Coeur donnent droit aux indulgences suivantes :

1o Pour les exercices *privés* : 1o 7 ans et 7 quarantaines (7 ans seulement jusqu'en 1889) pour l'exercice de chaque jour (30 mai 1902) ; 2o indulgence plénière pour les 30 *exercices privés* (ou public), pourvu qu'on se *confesse, communique* et *prie* pour le pape dans une visite d'église' (ou de chapelle de communauté pour les personnes de la maison seules), en un jour à son choix pendant le mois, ou l'un des huit premiers jours de juillet (30 mai 1902) ;

2o Pour les exercices *publics* à l'église : 1o 7 ans et 7 quarantaines (7 ans seulement jusqu'en 1889) pour l'exercice de chaque jour (30 mai 1902) ; 2o indulgence plénière si l'on a assisté au moins à 10 *exercices publics* pendant le mois, pourvu qu'on se *confesse, communique* et *prie* pour le pape dans une visite d'église (ou de chapelle de communauté pour les personnes de la maison seules), en un jour à son choix pendant le mois, ou l'un des huit premiers jours de juillet (30 mai 1902) ;

3o Pour les exercices *prêchés* tous les jours, ou au moins 8 jours du mois, dans les églises (ou les chapelles de communautés) : 1o pour chaque jour, 7 ans et 7 quarantaines ; 2o indulgence plénière comme à 2o ci-dessus ; 3o pour